

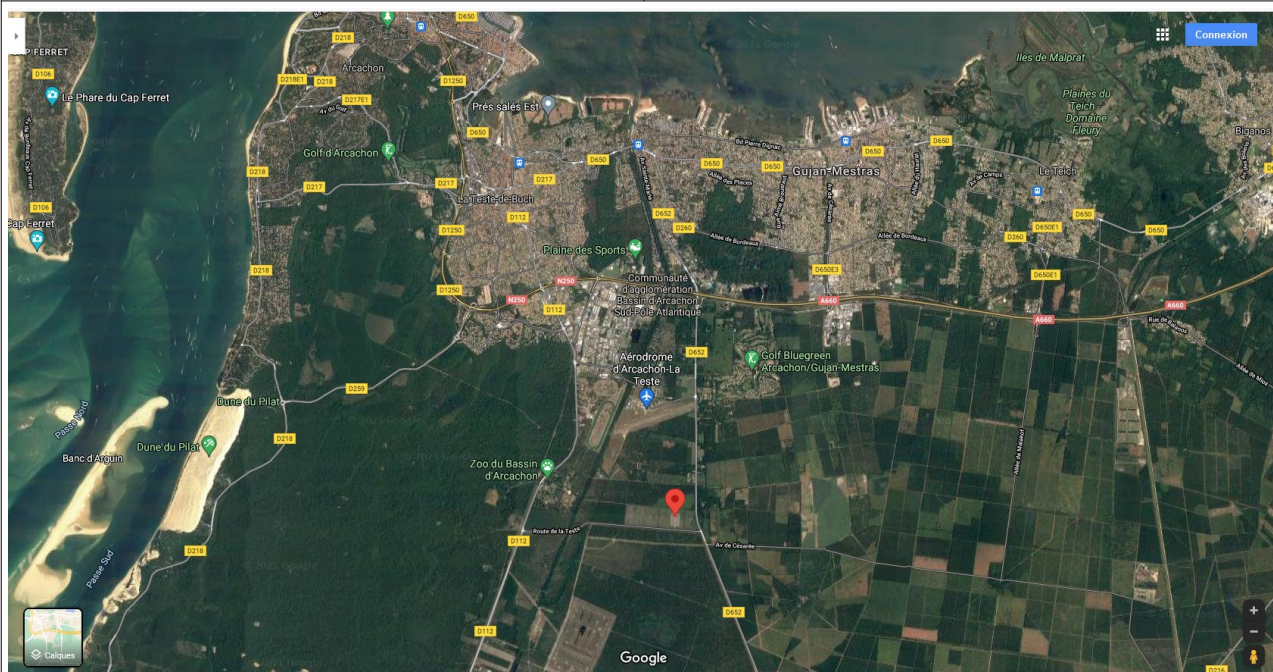
## Aire de grand passage de La Teste de Buch

Localisation

La Teste de Buch

adresse

RD 256



capacités

200 places - 4 ha

Horaires d'accueil (entrée/sorties)

Selon la planification et en accord avec le gestionnaire et le responsable du groupe

gestionnaire

VAGO

Contact gestionnaire

agp.vago@vagogestion.com  
06 04 52 76 09

Contact prestataire (chargé de la mission de coordination des grands passages)

LMDOMCONSEIL  
[coordination33gp@orange.fr](mailto:coordination33gp@orange.fr)  
Site internet : [lmdomconseil.fr](http://lmdomconseil.fr)  
06 74 96 99 74

Contact EPCI (COBAS)

Martine RULLIER  
[mrullier@agglo-cobas.fr](mailto:mrullier@agglo-cobas.fr)  
05 56 22 33 44

Equipements collectifs

2 armoires électriques et une armoire de comptage ERDF  
1 transformateur d'électricité  
8 bornes d'accès électricité (borniers avec mise à disposition d'adaptateurs électriques)  
8 points de distribution d'eau  
2 fosses toutes eaux de 35 m<sup>3</sup>  
une bouche incendie à l'entrée de l'aire

|  |   |
|--|---|
|  | <p>3 barrières d'accès sécurité pompiers<br/> 1 forage d'arrosage et 6 sorties d'arrosage<br/> 2 aires d'épandage<br/> Nombre de bacs de collecte déchets ménagers en fonction de la taille et des besoins du groupe : minimum 10<br/> Système de fermeture de l'aire</p> |
| Services mis en place                      | <p>Pré-visite du site<br/> Collecte journalière des déchets ménagers sans dispositif de tri<br/> Pas de collecte des encombrants<br/> Pas d'accès spécifique à la déchetterie : mêmes règles que pour les habitants</p>   |
| Tarifs séjours                             | Forfait de 30 € par semaine par caravane double-essieu  |
| Caution                                    | Caution de 400 € pour le groupe   |
| Dégradations                               | Barème tarifaire selon la nature de l'équipement  |
| Durée du séjour                            | 1 semaine (avec possibilité de prolonger avec accord du coordinateur)   |
| Période d'ouverture                        | Du 1er mai au 30 septembre  |
| Documents régissant l'occupation de l'aire | Convention d'occupation / règlement intérieur à signer par le ou les responsables du groupe – Un état des lieux à signer  |